

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 12 mars 2020

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 05/03/2020 <i>L'an deux mille vingt et le douze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 7	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Jean-Sebastien BATLLE, Elisabeth GOUALIN, Isabelle ARTHOZOUL, André SARDA
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés: Gisèle GAVIGNAUD par Jean-Jacques MARTY, Marie-Thérèse LEGRAND par Jean-Sebastien BATLLE
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Sophie DUNCAN
	Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Forêt communale de Saint Ferriol - Inscription à l'état d'assiette et vente de coupes de bois - DE_004_2020

Les Conseillers Municipaux étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal

Prend connaissance des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2020 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- Suppression de la coupe prévue en parcelle 1 pour le motif de volume sur pied insuffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___